

Rapport n° 30 des curateurs au 30 avril 2025

No 593/14	No 679 / 14	No 611/14
Espirito Santo International SA («ESI »)	Rio Forte Investments SA («RFI »)	Espirito Santo Control SA («ESC »)
Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014	Jugement no 1382 / 2014 du 8 décembre 2014	Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014
Curateurs:	Curateurs:	Curateur:
Me Alain RUKAVINA	Me Alain RUKAVINA	Me Alain RUKAVINA
M. Paul LAPLUME	M. Paul LAPLUME	Juge commissaire :
Juge commissaire :	Juge commissaire :	Madame Nadège ANEN
Madame Nadège ANEN	Madame Anick WOLFF	

Le présent rapport (« le rapport ») a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.

Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.

Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.

Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.

Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.

La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.

Le rapport fait suite au rapport des curateurs au 31 décembre 2024 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 29 »).

1. Éléments communs à plusieurs faillites

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), certains éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites www.espiritosantoinsolvencies.lu qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

1.1. Objectif du travail des curateurs

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

1.2. Ouverture de faillites ancillaires en Suisse

Il est rappelé

- que les curateurs luxembourgeois contestent les créances suivantes déclarées par le liquidateur de Banque Privée Espirito Santo SA (« BPES ») dans les faillites ancillaires suisses :
 - CHF 30.237.378,50 dans la faillite RFI,
 - CHF 196.086.163,59 dans la faillite ESI,
- que les curateurs contestent également l'existence de nantissemements en faveur de BPES,
- que le curateur des faillites ancillaires suisses a décidé de rejeter les déclarations de créances déposées par BPES. BPES a fait appel de cette décision,
- que les parties ont suspendu la procédure d'appel d'un commun accord.

1.3. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives

1.3.1. Banque Privée Espirito Santo SA en Suisse (« BPES »)

1.3.1.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites luxembourgeoises ESI, RFI ou ESC

Les déclarations de créances déposées par le liquidateur de BPES sont discutées dans les rubriques relatives aux faillites individuelles.

1.3.1.2 Déclarations de créance de BPES dans les faillites ancillaires suisses des sociétés ESI, RFI ou ESC

Il est renvoyé au point 1.2. de ce rapport.

1.3.1.3 Demandes révocatoires du liquidateur de BPES

Les demandes révocatoires du liquidateur de BPES restent en suspens :

ESI : CHF 224.532,42
EUR 2.103.969.124,58
USD 763.552.961,66

RFI : CHF 13.591.000,00
EUR 1.355.404.923,97
GBP 3.000.000,00
USD 457.410.022,12

ESC : EUR 285.356,90

1.3.1.4 Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES

Il est rappelé que le liquidateur de BPES a publié son état de collocation et que les déclarations de créances des faillites luxembourgeoises sont tenues en suspens par le liquidateur suisse.

1.3.1.5 Demandes révocatoires de ESI et RFI contre BPES

Les curateurs avaient préparé une assignation contre BPES en remboursement de paiements effectués pendant la période suspecte. Il s'agit de € 8,7 milliards pour ESI et de € 5,4 milliards pour RFI. Un accord pour interrompre le délai de prescription d'une action éventuelle a été signé entre les parties.

1.3.1.6 Assignation de BPES

Le 17 septembre 2024, BPES a assigné ES Health Care Investments S.A. (ESHCI) et son liquidateur, ainsi que RFI et ses curateurs devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg pour notamment faire (i) constater que BPES est titulaire de certaines créances envers RFI, (ii) enjoindre les curateurs de RFI de procéder à l'inscription du droit de gage de BPES sur les actions ESHCI, (iii) constater que BPES est titulaire d'un droit de gage sur les actions de la société ESHCI, (iv) reconnaître la qualité de créancier gagiste de BPES, (v) constater le gage sur les produits de ces actions, (vi) enjoindre les curateurs de RFI de procéder au transfert des dividendes perçus par RFI à BPES et ce, sans égard à de quelconques saisies ordonnées par les autorités civiles ou pénales, (vii) dire au liquidateur de ESHCI qu'il ne pourra clôturer sa liquidation avant le transfert des produits passés et futurs des actions ESHCI à BPES.

Notons que les actions ESHCI visées par l'assignation de BPES et les dividendes qu'elles ont générés sont saisis par les autorités pénales luxembourgeoises sur base d'une CRI des autorités pénales suisses.

1.3.1.7 Objectif des curateurs

L'objectif des curateurs consistait à trouver un accord négocié avec le liquidateur de BPES sur l'ensemble des différends qui pourraient opposer les entités concernées. Les discussions entre parties ont été ralenties en raison des débats sur les contestations des doubles déclarations de créances introduites par BPES et les clients de BPES.

BPES ayant choisi la voie judiciaire pour clarifier certaines questions, les discussions sur un accord éventuel ont été suspendues.

1.3.2. ES Irmaos SGPS SA (« ES IRMAOS »)

La demande en résolution judiciaire introduite par le liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs de ESI restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliard.

1.3.3. Espirito Santo Industrial S.A.

Il est rappelé que Espirito Santo Industrial S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI), a été déclarée en faillite en date du 17 mars 2017 et que Me Laurent FISCH a été nommé curateur. Me FISCH poursuit son mandat de curateur.

1.3.4. Espirito Santo Services S.A.

Il est rappelé que Espirito Santo Services S.A., une société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI) a été déclarée en faillite en date du 2 décembre 2019 et que Me Laurent FISCH a été nommé curateur. Me FISCH poursuit son mandat de curateur.

1.3.5. Euroamerican Finance S.A. («EAF»)

Il est rappelé que la faillite de EAF a été déclarée le 27 juillet 2020 et que Me Laurent FISCH agit comme curateur de cette faillite.

Il n'est actuellement pas possible de faire une prévision détaillée sur l'évolution de la faillite de EAF. Sous réserve de l'effet de certaines conditions prévues contractuellement, les produits de la vente au Paraguay permettront éventuellement à la faillite EAF de rembourser une partie significative, le cas échéant, l'intégralité de sa dette envers RFI au cours des prochaines années.

1.3.6. ESFIL

Il est rappelé que la faillite de ESFIL a été déclarée le 10 octobre 2014 et que Me Laurence JACQUES agit comme curateur.

1.4. Relations avec les Parquets et la police judiciaire

Les points qui suivent constituent des rappels des rapports précédents :

1.4.1. Au Portugal

Le procureur portugais décide au cas par cas sur le sort de certaines cessions de biens individualisés appartenant à des filiales, sur le remboursement de frais engagés par ces filiales et sur le transfert de fonds des filiales sur les comptes de ESI ou de RFI. Il est précisé que les comptes destinataires de tels transferts sont alors saisis par le procureur.

Pour le moment, le tribunal a mis fin aux procédures pénales contre ESI¹. Les procédures pénales contre RFI² se poursuivent devant les tribunaux portugais.

1.4.2. En Suisse

Malgré les efforts des curateurs, les saisies à l'initiative des autorités pénales suisses restent en place. Il est rappelé que BPES s'oppose à la mainlevée de ces saisies.

1.4.3. Plainte pénale au Portugal et en Suisse

Les curateurs se sont portés parties civiles au nom de la masse de ESI et de RFI dans des procédures pénales au Portugal. Ces procédures continuent devant les tribunaux portugais.

Une constitution de partie civile fut également déposée en Suisse au nom de la masse de ESI.

2. Espirito Santo International SA

2.1. Réalisation des actifs

2.1.1. Avoirs en banque

Au 30 avril 2025, les avoirs en banque s'élèvent à € 182.725.935,02 (€ 92.041.703,85 + USD 103.135.176,11), dont des fonds détenus à titre conservatoire pour € 161.293.517,99 (€ 89.122.586,84+ USD 82.080.000).

Un montant de € 2.840.560,49 faisait l'objet d'une saisie pénale au Portugal, qui vient d'être levée.

Dans la mesure du possible, les fonds détenus sont placés sur des comptes portant intérêts.

2.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, des actifs détenus directement ou indirectement par ESI continuent à faire l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers invoquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions possibles en tenant compte des contraintes décrites ci-avant. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de ESI, sans que les produits de ces réalisations ne puissent être transférés immédiatement à ESI, notamment à cause des saisies pénales.

2.1.3. Sociétés off-shore

La constitution de partie civile dans les procédures pénales portugaises a pour objectif de récupérer des actifs éventuels.

¹ Il s'agit de la société telle qu'elle existait avant la faillite.

² Il s'agit de la société telle qu'elle existait avant la faillite.

2.1.4. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui sera alors suivie d'une saisie du produit net de la vente.

2.1.5. Assignations

Les actions judiciaires suivantes des curateurs sont en cours :

- Assignation en comblement de passif des anciens administrateurs (de droit et de fait) et du commissaire aux comptes devant le tribunal à Luxembourg.
- Assignation en responsabilité civile devant les tribunaux portugais.
- Constitution de partie civile dans les procédures pénales au Portugal et en Suisse.

Par ailleurs, Me Moritz GSPANN, curateur ad hoc de ESI, nommé par jugement du 6 novembre 2017, poursuit la mission qui lui a été confiée par le tribunal.

2.1.6. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse des créanciers.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs, alors qu'il n'est pas exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

Les décomptes à établir avec les ayants-droit des fonds détenus à titre conservatoire impacteront les fonds restant dans la masse de ESI. Une partie significative des fonds ainsi détenus va être décaissée, alors que d'autres fonds détenus à titre conservatoire vont être reclassés en actifs propres de la faillite.

2.2. Le passif de la faillite.

Au 30 avril 2025, 546 déclarations de créance pour un total d'environ € 7.242 millions, augmentés d'intérêts pour € 103,7 millions, restent déposées.

89 déclarations individuelles qui font double emploi avec celles introduites par BPES ont été contestées le 18 mars 2021. En avril 2025, une de ces déclarations a été retirée. Les débats sur les contestations eurent lieu le 6 mars 2025 et furent clôturés par un jugement rendu le 8 mai 2025. Les jugements relatifs aux déclarations de créances sont régulièrement publiés par extrait sur le site internet de la faillite.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 196.086.163,59) ne sont pas comprises dans le total des déclarations reçues. Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.531,42, € 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) ne sont pas non plus comprises dans ce total.

Par ailleurs les créances suivantes ont été acceptées :

- privilégiées : 2 pour un total de € 9.637,20,
- chirographaires : 8 pour un total de € 162.850.000.

Les vérifications des déclarations de créance se poursuivront.

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des passifs qui seront finalement retenus dans la faillite.

2.3. Recettes et dépenses

Depuis le jugement de la faillite et jusqu'au 30 avril 2025, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

	31 décembre 2024	30 avril 2025	variation
	€	€	€
Recettes	198.596.922,58	192.814.101,73	-5.782.820,85
Dépenses	9.021.875,02	9.209.544,42	187.669,40
qui se répartissent comme suit :			
-honoraires curateurs	3.049.494,50	3.157.111,11	107.616,61
-honoraires avocats	1.304.520,99	1.352.095,87	47.574,88
-honoraires prestataires	2.060.433,89	2.082.268,25	21.834,35
-autres honoraires	2.469,54	2.469,54	0,00
-frais externes (revue déclarations de créances)	140.628,06	140.628,06	0,00
-assurance	986.622,00	986.622,00	0,00
-frais d'administration et divers	112.803,62	113.169,89	366,27
-frais de personnel	178.931,74	178.931,74	0,00
-frais bancaires y compris forex	13.033,82	13.093,65	59,83
-intérêts négatifs	1.629,94	1.629,94	0,00
-impôts	24.075,00	28.890,00	4.815,00
-dépenses imputables	1.147.231,93	1.152.634,37	5.402,44

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2024 et la trésorerie s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par des refacturations de frais et honoraires.

La liste ci-dessus représente des flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

3. Rio Forte Investments SA

3.1. Réalisation des actifs

3.1.1. Avoirs en banque

Au 30 avril 2025, les avoirs en banque s'élèvent à € 198.239.623,65 dont

- € 29.947.581,56³ qui font l'objet d'une saisie pénale au Luxembourg et d'une assignation de la part de BPES,
- € 42.922.572,93 qui font l'objet d'une saisie pénale au Portugal,
- € 976.618,29, déposés auprès de la Banque Nationale Suisse et qui font l'objet d'une saisie pénale en Suisse.

Dans la mesure du possible, les fonds détenus sont placés sur des comptes portant intérêts.

3.1.2. Participations

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font actuellement l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers revendiquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser les actifs aux meilleures conditions possibles tout en tenant compte des contraintes décrites ci-dessus. De nombreux actifs ont été et continueront à être réalisés dans des sociétés filiales ou sous-filiales de RFI, sans que les produits de ces réalisations ne puissent être transférés immédiatement à RFI.

Un futur transfert de ces produits est susceptible d'être bloqué par les autorités pénales.

3.1.3. Ventes futures

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord à négocier avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis, vente qui serait alors suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

3.1.4. Assignations

Les actions judiciaires suivantes des curateurs sont en cours :

- Assignation en comblement de passif des anciens administrateurs (de droit et de fait) devant le tribunal à Luxembourg.
- Assignation en responsabilité du réviseur d'entreprises devant le tribunal à Luxembourg.
- Assignation en responsabilité civile des anciens administrateurs devant les tribunaux portugais.
- Constitution de partie civile dans des procédures pénales au Portugal.
- Défense contre l'assignation de BPES.

³ Provenant de ES Health Care Investments S.A.

3.1.5. Récupérations prévisibles

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse.

Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs, alors qu'il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.

3.2. Le passif de la faillite.

Au 30 avril 2025, 354 déclarations pour un total de € 3.675 millions, augmentés d'intérêts de € 57 millions, restent déposées.

145 déclarations individuelles qui font double emploi avec celles introduites par BPES ont été contestées.

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg a rejeté 138 déclarations. Les créances rejetées totalisent € 171,1 millions en capital et 3,4 millions en intérêts. Trois arrêts de la Cour d'Appel ont confirmé le jugement de première instance.

Par jugement commercial du 6 décembre 2024, le tribunal d'arrondissement a accepté une créance chirographaire (n° 654) pour le montant de € 147 millions (augmenté des intérêts) et sursis à statuer sur un montant de € 750 millions, augmenté des intérêts, qui sera toisé avec la demande révocatoire de ESI envers le même créancier.

Par ailleurs, les créances suivantes ont été acceptées :

- privilégiées : 3 pour un total de € 33.185,06,
- chirographaires : 24 pour un total de € 408.444.738,14.

La créance de CHF 30.237.378,50 déclarée par le liquidateur de BPES dans la faillite ancillaire suisse n'est pas comprise dans le total repris au premier alinéa. Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, EUR 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont pas non plus comprises dans ce total.

Les jugements relatifs aux déclarations de créances sont régulièrement publiés par extrait sur le site internet de la faillite.

Les vérifications des déclarations de créance se poursuivront.

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des passifs qui seront finalement retenus dans la faillite.

3.3. Recettes et dépenses

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 30 avril 2025, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

	31 décembre 2024	30 avril 2025	variation
	€	€	€
Recettes	210.360.551,64	211.523.785,69	1.163.234,05
			0,00
Dépenses	12.518.887,85	13.250.969,69	732.081,84
qui se répartissent comme suit :			0,00
-honoraires curateurs	4.088.506,62	4.281.498,08	192.991,46
-honoraires avocats	2.140.907,09	2.319.581,30	178.674,21
-honoraires prestataires	2.598.868,45	2.837.080,09	238.211,64
-autres honoraires	2.469,54	2.469,54	0,00
-frais externes (revue déclarations de créances)	160.786,15	160.786,15	0,00
-assurance	986.622,00	986.622,00	0,00
-frais d'administration et divers	96.198,56	96.518,35	319,79
-frais informatiques	31.455,62	31.455,62	0,00
-frais de voyages	30.853,93	34.980,17	4.126,24
-frais de personnel	172.659,86	172.659,86	0,00
-frais bancaires	10.399,00	10.828,36	429,36
-intérêts négatifs	274.233,87	274.233,87	0,00
-impôts	41.508,00	46.323,00	4.815,00
-décompte frais de gestion contrôlée	157.070,83	157.070,83	0,00
-dépenses imputables	1.651.389,78	1.189.012,20	-462.377,58
-projets clôturés et fonds non saisies		499.933,14	499.933,14

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2024 s'expliquent par une évolution de la position, par des reclassements et/ou par une refacturation de frais et honoraires.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

4. Espirito Santo Control SA

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le dernier rapport.

La société ne dispose pas de fonds liquides.

Au moment de la rédaction du présent rapport, 11 déclarations de créance pour un total de € 267,4 millions restent déposées à titre chirographaire.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 fut acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

Luxembourg, le 25 juin 2025

Les curateurs